

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-62 : Marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, façade nord, sis 17A Rue de Tourville et la Cité du Végétal 14C Route de Grillon, à Valréas (84600), sont identifiés comme bâtiment intercommunaux, propriétés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les termes et conditions de la fourniture et de l'acheminement d'énergie électrique active garantie, nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des points de livraison, d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVa,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur le marché public de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, précisant une date limite de remise des offres au 29 avril 2019 à 12 heures, a été lancée le 29 mars 2019,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, passé selon une procédure adaptée, avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ, siège social sis 2, Place Jean Millier, la Défense 6, à Courbevoie (92400),

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Puissance souscrite : 108 kVA pour le contrat « Cité du végétal – communs » - 240 kVA pour le contrat « Bureaux façades nord – Espace Germain Aubert »
- Durée : Le présent marché est consenti et accepté pour une durée de quinze mois, du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020 pour le contrat « Cité du végétal – communs » et du 12 octobre 2019 au 11 octobre 2020 pour le contrat « Bureaux façades nord – Espace Germain Aubert »,
- Prix : le prix comprend une part forfaitaire (abonnement) et une part unitaire (consommation),
  - Prix de l'abonnement mensuel pour chacun des sites : 0€HT / mois
  - Tarif au kWh d'électricité consommé pour chacun des sites :
    - . Pointe : 0.08023€HT / kWh consommé
    - . Heures pleines hiver : 0.08023 €HT / kWh consommé
    - . Heures creuses hiver : 0.06031 €HT / kWh consommé

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07 JUIN 2019

Besner  
Levrault

ID : 084-200040681-20190527-DP\_2019\_62-AU

- . Heures pleines été : 0.06153 €HT / kWh consommé
- . Heures creuses été : 0.04907 €HT / kWh consommé
- Acheminement :
  - « Cité du végétal – communs » : 2 893.13 €HT/an
  - « Bureaux Façades nord – Espace Germain Aubert » : 5 469.70 €HT/an
- Taxes :
  - « Cité du végétal – communs » :
    - . Prix capacité : 145.82 €/an
    - . CTA : 449.96 €/an
    - . TICFE : 886.75€/an
    - TCFE : 125.62 €/an
  - « Bureaux Façades nord – Espace Germain Aubert »
    - . Prix capacité : 296 €/an
    - . CTA : 804.39 €/an
    - . TICFE : 1 800€/an
    - . TCFE : 255 €/an

**Article 3 :** DE SE CONFORMER aux termes du marché consenti entre les deux parties,

**Article 4 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 mai 2019  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

